

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 72

présenté par
M. Lurton

ARTICLE 4 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif visé au travers de l'article 4 bis est de reporter l'indexation des pensions des marins. Il convient donc de supprimer cet article, par cohérence avec notre refus du report de l'indexation pour l'ensemble des retraités affiliés à la Caisse nationale d'assurance vieillesse.